



GT 25 – TRAVAUX INCOMMDES

Le protocole actuel, que FO a signé, a prévu la création d'un Groupe de Travail « afin de simplifier la gestion et l'attribution de l'indemnité pour travaux incommodes » (extrait protocolaire). 3 réunions ont eu lieu en 2018 et 2019.

Les discussions ont porté sur 2 aspects des travaux incommodes :

- Simplifier la liste des travaux incommodes décrite dans l'annexe II de l'arrêté salaire Ouvriers d'Etat DGAC de 2011,
- Simplifier les modalités de gestion de la mise en paie de la prime travaux incommodes.

Toilettage des travaux incommodes

Un recensement a été fait par le réseau de prévention et de sécurité au travail, pour établir la nomenclature des travaux incommodes effectués dans les services. Une synthèse a été ensuite faite par familles professionnelles. Tout ceci dans le but d'aider les services à appliquer la réglementation et à en simplifier la gestion (en proximité comme en centrale).

La prime de travaux incommodes est calculée jusqu'à présent avec un taux minimum/moyen/maximum. FO a demandé, lors du toilettage et regroupement de certaines rubriques, à toujours appliquer le taux maximum. L'administration y est favorable.

En outre, afin de se mettre en conformité avec la réglementation de la sécurité au travail, certains travaux ne sont plus réalisables aujourd'hui dans les services ; par exemple, les travaux sans EPI (Equipements de Protection Individuelle), travaux en grande hauteur...

FO a répété que le travail de toilettage doit permettre une équité entre agents : pour une même fonction exercée, la prime de travaux incommodes doit être la même, quels que soient l'agent et le service. Il est inadmissible de laisser à la libre interprétation du chef de service le montant final de cette prime.

Impacts sur la mise en paie de la prime de travaux incommodes

Le toilettage des rubriques étant terminé, se pose maintenant la question de la mise en paie de cette prime, du service local vers le service paie, en passant par le Centre de Gestion Ouvriers.

FO a proposé d'entamer la même démarche que celle effectuée à l'ENAC sur le recensement des travaux incommodes.

FO a obtenu comme engagement de l'administration :

- D'établir par famille professionnelle et par profil de poste, un inventaire des travaux incommodes payés sur 2018 ; ce sont ces montants qui permettront d'établir un montant pour un des travaux incommodes particuliers.

Exemple :

Un Technicien Cellule et Moteur en atelier sous avion percevra un montant de prime X,

Un Technicien Cellule et Moteur en Bureau Technique percevra un niveau différent Y,

X et Y portant sur le même code de travaux incommodes.

Des exemples analogues peuvent être pris pour un électrotechnicien dans un service opérationnel ou non opérationnel, le matériel et les tâches étant différents ; à décliner pour chaque famille professionnelle, si des différences de fonction existent dans des services différents.

Ce travail d'inventaire reste à mener dans les prochaines semaines et devrait se poursuivre dans un GT issu de l'INCO.



Ces nouvelles règles de gestion seront reprises dans une note de gestion. Elle contiendra la liste des travaux incommodes toilletée, afin de permettre aux services locaux une saisie facilitée et guidée dans SIRh. Un paramétrage dans l'outil SIRh reste encore à réaliser dans les prochaines semaines.

FO a insisté sur les opérations délicates en paie qui ne doivent pas se reproduire, comme les trop perçus sur les travaux incommodes d'aout 2017, qui avaient mis en difficulté bon nombre d'Ouvriers.

Il faut mieux prendre le temps de bien préparer l'opération !

Cette procédure devrait permettre d'éviter les retards de paiements de la prime de travaux incommodes et d'avoir des versements plus réguliers.

FO a également obtenu qu'une mesure de transition soit mise en place, pour éviter toute perte indemnitaire qui résulte du toilettage des travaux incommodes : si un Ouvrier a vu ses fonctions évoluer, et qu'elles ne déclenchent plus le versement d'une partie de la prime, la mesure de transition permettra d'inclure dans la part variable de la prime de technicité (individuelle à chaque agent) le manque à gagner suite à la disparition du travail incommode effectué par le passé. Ainsi, aucune perte sur le salaire !

Un travail supplémentaire doit donc être effectué par l'administration, pour vérifier que les montants à inclure dans la part variable ne dépasseront pas les plafonds précisés à l'article 3 de l'arrêté salaire de septembre 2011.

Pour les Ouvriers d'Etat, ce travail va permettre :

Soit d'augmenter leur prime de travaux incommodes pour s'aligner sur les montants « standards », définis pour une famille et un profil de poste ;

Soit d'augmenter la part variable de la PTO avec la différence du montant « standard ».

**Vos représentants FO : Térésa PEREZ-CORNET / Johan BLANCHARD
Fabien JOANTON / Franck DUPONT (06.06.66.65.06)**

